

Les déplacements de population dus à des projets miniers en
Afrique subsaharienne appuyés par la Banque mondiale :

Contraintes structurelles à la prévention des risques
d'appauvrissement

*Mémoire déposé au MAECI dans le cadre des Tables rondes nationales sur la
responsabilité sociale des entreprises et les industries extractives canadiennes
dans les pays en développement*

Novembre 2006

Jérôme Leblanc

Ma. Science politique, profil Relations internationales, UQAM

Courriel : leblancjerome@yahoo.ca

Liste des acronymes

GBM	Groupe de la Banque mondiale
MIGA	Agence multilatérale de garantie des investissements
RIE	Revue des industries extractives
SFI	Société financière internationale

Le court mémoire que nous vous présentons ici se veut une contribution à la consultation du gouvernement du Canada dans le cadre des Tables rondes nationales sur la responsabilité sociale des entreprises et les industries extractives canadiennes dans les pays en développement. Il s'inscrit dans les réflexions portant sur les perspectives de développement promues par l'exploitation des ressources extractives et, plus précisément, sur le rôle de l'investissement privé et le rôle spécifique du Canada dans ce processus.

Dans les années 80, au même moment où survient le boom minier dans plusieurs pays d'Afrique subsaharienne, maintes compagnies minières ont substitué les techniques minières souterraines en faveur des mines à ciel ouvert, cette technique extractive étant davantage rentable. Ces nouvelles mines transforment toutefois considérablement le paysage des zones concédées pour l'extraction minière, et cela, parfois, bien au-delà de la superficie de la carrière exploitée. Ainsi la qualité de l'air ou le réseau hydrographique d'une zone entourant une mine peuvent se dégrader substantiellement en raison de l'activité de cette dernière, si des mesures environnementales préventives ne sont pas prises. Mais, en ce qui nous concerne ici, maints gisements minéraux sont situés en dessous de zones habitées par des populations en milieu rural¹, et plusieurs projets miniers à ciel ouvert ont requis le déplacement de milliers de personnes vivant sur des concessions minières². De ces projets miniers découle toujours une certaine controverse puisque les déplacements et expropriations qu'ils provoquent ne sont jamais désirés par les communautés vivant au dessus des minéraux convoités. Le degré de cette controverse varie, entre autres, selon la capacité des communautés déplacées de faire entendre leur voix, et selon les compensations offertes par la compagnie minière à ces communautés.

D'un autre point de vue, ces projets miniers constituent une occasion pour les gouvernements du Sud d'engranger des revenus considérables qui peuvent servir de leviers pour le développement économique et social de leur pays. Ce dernier point explique notamment pourquoi le Groupe de la Banque mondiale (GBM) s'est investi dans

¹Downing, Theodore. 2002. *Avoiding New Poverty: Mining-Induced Displacement and Resettlement*. Mining, Minerals and Sustainable Development Project. Londres.

²Sonnenberg, D. et F. Münster. 2001. *Involuntary Resettlement*. African Institute of Corporate Citizenship, MMSD Southern Africa Regional Group Final Report.

plusieurs de ces projets en offrant, d'une part, une participation financière et des prêts par l'entremise de la Société financière internationale (SFI), et d'autre part, des garanties liées aux risques politiques par l'entremise de l'Agence multilatérale de garanties des investissements (MIGA).

La problématique sur les bénéfices de l'activité minière est assez complexe et je ne l'aborderai pas de façon extensive ici. Le présent mémoire a plutôt pour objectif de rendre compte de la problématique plus spécifique des déplacements de population dus à l'activité minière et, surtout, les raisons pour lesquelles ces déplacements n'arrivent jamais à rétablir des conditions de vie équivalentes à celles qui prévalaient avant leur déplacement. Les déplacements de population, dont les impacts négatifs n'ont pas été neutralisés, participent à remettre en question les bénéfices engendrés par les projets miniers qui sont à leur origine. Les propos présentés ici sont le résultat de recherches effectuées dans le cadre d'un mémoire de maîtrise, réalisé en 2005-2006, portant sur trois expériences de déplacements de population : au Ghana, en Sierra Leone et au Mali (Voir le résumé de ces études de cas miniers et des impacts liés au déplacement des populations à l'annexe A)³.

Je vous exposerai ici cinq enjeux critiques qui permettent de mieux comprendre pourquoi les populations qui sont déplacées risquent encore aujourd'hui de s'appauvrir considérablement suite à leur déplacement dans le cadre de projets miniers appuyés par le GBM. À chaque enjeu sera associée au moins une proposition qui s'adresse au Gouvernement du Canada, l'invitant ainsi à être beaucoup plus attentif à l'égard de la cohérence et de l'équilibre de ses politiques et décisions relatives à la responsabilité sociale des entreprises canadiennes dans le secteur des industries extractives dans les pays du Sud, et qui vise aussi à l'éclairer sur son rôle à ce sujet en tant que membre de la Banque mondiale. Je n'insisterai que brièvement, au début, sur l'enjeu du développement communautaire des populations déplacées afin de mieux me concentrer par la suite sur la dimension politique et structurelle de la problématique entourant le déplacement des populations dans le cadre de projets miniers dans les pays d'Afrique subsaharienne.

³Leblanc, Jérôme, « Les déplacements de population dus à des projets miniers en Afrique subsaharienne : Mal nécessaire pour le développement ou atteinte aux droits de la personne ? », Maîtrise en sciences politiques, Université du Québec à Montréal, 2006.

1. Enjeux

1.1 Rétablissement et développement durable

Le rétablissement (*resettlement*) d'une population déplacée est un phénomène complexe puisqu'il implique que soit recréée, de façon équivalente à celle qui prévalait avant le déplacement, une structure sociale, politique et économique qui doit se maintenir dans le temps. Selon les recherches du spécialiste de la Banque mondiale sur ce sujet⁴, plusieurs risques d'appauvrissement sont inhérents au déplacement d'une population : perte des terres, chômage, perte d'habitation, marginalisation, insécurité alimentaire, perte d'accès à des ressources de propriété commune, augmentation de la mortalité et de la morbidité, désarticulation sociale de la communauté. Femmes, handicapés et vieillards constituent des groupes sociaux d'une population qui sont les plus vulnérables à ces risques d'appauvrissement.

Dans les différentes expériences étudiées de déplacement de population, les exécutants n'arrivent jamais à éliminer tous ces risques et il en découle que les populations déplacées doivent éponger une partie du coût des impacts négatifs du projet minier qui les affecte. Il arrive parfois que les projets de développement communautaire réalisés dans le cadre du rétablissement d'une population déplacée disparaissent à la suite de la fermeture de la mine; un exemple probant est celui des systèmes d'approvisionnement en eau potable fournis par les compagnies minières. Cette dépendance aux services offerts par la compagnie minière nuit à la durabilité du rétablissement des populations déplacées.

1.2 La partialité dans les méthodes d'évaluation et de surveillance

Dans plusieurs projets miniers d'envergure en Afrique subsaharienne, les actionnaires sont multiples. Dans deux des trois expériences étudiées, l'actionnariat des compagnies minières enregistrées au pays dans lequel se déroule le projet est composé : du gouvernement du pays hôte, de compagnies minières transnationales et de la SFI. Or, l'évaluation et la surveillance des projets de rétablissement des populations déplacées

⁴Cernea, Michael. 1995. « Social Integration and Population Displacement: The Contribution of Social Science ». *International Social Science Journal*, vol. 143, no. 1, pp. 91-112.

sont généralement effectuées par un ou plusieurs de ces actionnaires, alors que les communautés locales ne sont pas, ou pas suffisamment, impliquées dans le processus. Également, des organisations spécialisées (ONG et entreprises privées) engagées par la compagnie minière peuvent être impliquées. Il en résulte souvent qu'aucune évaluation ou surveillance n'est réalisée par une organisation indépendante, ce faisant, les intérêts de la compagnie minière prévalent sur ceux des communautés locales affectées.

1.3 Réglementation et régulation inappropriées dans les pays du Sud

En 1997, seulement trois pays africains avaient une réglementation spécifique quant aux déplacements de population dus à des projets de développement (dont font partie les projet miniers). De façon générale, en l'absence d'une telle réglementation, c'est la loi sur l'expropriation qui s'applique. Dans les expériences minières étudiées, les gouvernements des pays hôtes ne possédaient pas les moyens nécessaires à l'exécution ou à la surveillance des déplacements de population causés par ces projets. Pourtant, la responsabilité première de la protection des populations déplacées dans le cadre de projets miniers appartient, selon le régime international et les constitutions des pays, aux gouvernements des pays hôtes de ces projets.

Les plans d'ajustement structurels, et autres recommandations de la Banque mondiale, suivis depuis les années 80 et 90 par la plupart des pays d'Afrique subsaharienne, n'ont pas favorisé (et ont parfois même défavorisé) l'instauration de réglementations nationales et l'implantation d'une régulation efficace des déplacements de population. D'une part, une réglementation à ce sujet pouvait présenter un facteur de répulsion pour les capitaux étrangers⁵. D'autre part, l'ajustement structurel proposé prônait un assainissement des effectifs de l'État, cela signifiant souvent une diminution de sa capacité d'intervenir sur son territoire. Il en découle que les gouvernements des pays hôtes ne sont pas en mesure d'assurer adéquatement la protection des populations déplacées dans le cadre de projets miniers. En conséquence, cette responsabilité est toujours dévolue aux compagnies

⁵Dans les années 90, la Banque mondiale a défini comme priorité, afin de redynamiser le secteur minier de plusieurs pays africains, l'attrait de capitaux étrangers. Banque mondiale. 1992, *Strategy for African Mining*. Technical Paper No. 181, Africa Technical Department Series, Banque mondiale, Washington D.C., 79 p.

minières, malgré que ceci ne fasse pas partie de leur champ de compétence ni de leur mission.

1.4 Le manque de contrôle du GBM sur les projets qu'il appuie

La Banque mondiale s'est dotée d'une politique (OD 4.30, transformée en 2001 en la OP 4.12) visant la protection des populations déplacées dans le cadre de projets de développement. Un des buts de cette politique, jugée assez exigeante par plusieurs spécialistes dans le domaine, était d'offrir un standard aux pays récipiendaires de l'appui de la Banque mondiale afin qu'ils se dotent eux-mêmes d'une telle politique au niveau national⁶. Toutefois, cette intention ne s'est jamais concrétisée puisqu'elle n'a jamais fait l'objet d'une conditionnalité liée à l'appui offert aux pays africains.

Qui plus est, les faits nous montrent que le respect de cette réglementation de la Banque mondiale ne semble pas non plus faire partie d'une conditionnalité *sine qua non* des projets que le GBM appuie. Le respect de cette politique est formellement obligatoire; mais dans les faits, son application n'est jamais parfaitement respectée. Si au cours des ans, la SFI a resserré son contrôle sur les projets qu'elle appuie, il apparaît que ce contrôle reste insuffisant. Par exemple, la SFI a appuyé en 2006 le projet Newmont Ahafo au Ghana, alors que celui-ci avait occasionné le déplacement d'environ 9 000 personnes et que ce déplacement a causé, chez la population locale, une perte importante de moyens productifs, une perte d'accès aux sources d'eau potable et une famine⁷.

1.5 Développements subséquents à la Revue des industries extractives

À la suite de la parution du rapport de la Revue des industries extractives (RIE), une importante consultation de la société civile à l'échelle mondiale sur le sujet du rôle de la Banque mondiale dans le domaine des industries extractives, la direction du Groupe de la Banque mondiale (GBM) a affirmé avoir réorienté ses politiques en matière d'appui aux projets dans ce domaine afin qu'elles tiennent davantage compte des impacts sociaux et

⁶Cernea, Michael. 1996. « Public Policy Responses to Development-Induced Population Displacement. ». *Economic and Political Weekly*, vol. 31, pp. 1515-1523.

⁷Bank Information Center. 2006. *Ahafo*. <http://www.bicusa.org/bicusa/issues/ahafo/index.php>

environnementaux. Mais comme nous le montre le cas du projet d'Ahafo, le GBM ne respecte pas la totalité de ses engagements.

Toutefois, concernant précisément la question des déplacements de population, le GBM n'a pris aucun engagement dans sa réponse à la RIE⁸, et ce malgré plusieurs recommandations de la RIE à ce sujet. Ainsi, la SFI et la MIGA continueront d'appuyer des projets extractifs dans des pays du Sud même si les gouvernements de ces derniers n'ont pas de réglementation ou de capacités régulatrices adéquates pour surveiller et évaluer les déplacements de population dus à des projets miniers sur leurs territoires. Également, le GBM a refusé d'adopter la proposition selon laquelle les projets extractifs, pour recevoir un appui de la SFI ou la MIGA, doivent recevoir une approbation préalable et éclairée des communautés affectées par ces projets. Il demande cependant que les populations soient consultées (les politiques antérieures le demandaient aussi), sans que la compagnie minière soit obligée de prendre en compte les revendications exprimées par les communautés affectées. Le GBM a aussi refusé la demande de la RIE d'exiger des compagnies minières le dépôt d'un fond d'assurance pour les communautés affectées si, par exemple, la compagnie minière ne remplit pas ses engagements en termes de rétablissement des populations déplacées. Le GBM a affirmé que ses politiques sont déjà assez strictes à ce sujet, et que cette assurance n'est donc pas nécessaire pour la protection des populations déplacées par l'activité minière.

2. Conclusion

Comme je viens de l'exposer, plusieurs lacunes persistent au niveau de la protection des populations déplacées par des projets miniers en Afrique subsaharienne. Ainsi, ces projets contribuent en bien des cas à l'appauvrissement des populations et il est inacceptable que le gouvernement canadien cautionne implicitement ou explicitement un tel impact chez des communautés dont les conditions de vie sont déjà fragiles. Que ces projets soient réalisés au nom du développement des pays du Sud, comme c'est le cas pour les projets

⁸Banque mondiale. 2004. *Vers un meilleur équilibre - Le Groupe de la Banque mondiale et les industries extractives. Rapport final de la Revue des industries extractives : Réponse de la direction du Groupe de la Banque mondiale*. Banque mondiale, Washington D.C., 62 p.

appuyés par la Banque mondiale, ou qu'ils soient dirigés par des compagnie minières canadiennes, il importe que le gouvernement canadien, **en tant que leader mondial de l'exploitation minière et membre influent de la Banque mondiale**, s'assure que les politiques qu'il promulgue ou appuie dans le secteur minier des pays du Sud n'entraînent aucun appauvrissement lorsque des déplacements de population sont requis. Agir avec une telle mesure à l'égard de la cohérence et de l'équilibre de ses appuis et des pratiques des entreprises canadiennes à l'étranger contribuerait notamment à préserver l'image favorable du Canada dans le monde, une image actuellement ternie par le comportement de certaines compagnies minières canadiennes au Sud. Voici donc quelques recommandations adressées au gouvernement du Canada à ce sujet.

3. Recommandations

3.1 Le gouvernement du Canada ne doit pas appuyer de quelques façons que ce soit (appui diplomatique, financier ou autre) des projets extractifs causant le déplacement de populations sans que ces projets ne prévoient (ou n'aient réalisé) le rétablissement des personnes à être déplacées (ou des populations déjà déplacées). De tels rétablissements doivent au moins répondre aux critères de la politique de la Banque mondiale OP 4.12 sur les déplacements involontaires. Ces rétablissements doivent aussi viser le développement durable des populations déplacées, cela signifiant, entre autres, que les projets de développement communautaire faisant partie du plan de rétablissement ne doivent pas devenir dépendants de la présence de la compagnie minière. Ces rétablissements doivent être basés sur la double idée que les populations déplacées doivent retrouver des conditions de vie équivalentes à celles qui prévalaient avant leur déplacement, et que ces conditions puissent se maintenir dans le temps. Par ailleurs, il serait souhaitable que les populations déplacées puissent bénéficier non seulement de conditions de vie équivalentes, mais aussi de conditions qui doivent être à long terme supérieures, afin que les populations concernées puissent profiter réellement des fruits de l'exploitation des ressources de leur territoire. Cela permettrait entre autres à assurer une distribution en partie décentralisée des bénéfices apportés au pays hôte par les projets miniers.

3.2 Le gouvernement du Canada doit faire pression auprès de la direction du GBM, et auprès des compagnies canadiennes, pour que les rétablissements de populations

déplacées soient évalués et surveillés par des parties indépendantes, qui n'ont pas d'intérêts dans les projets miniers ayant causé les déplacements en question. Par exemple, des ONG internationales dont l'impartialité est reconnue, ou des agences des Nations unies, pourraient réaliser un tel exercice.

3.3 Le gouvernement du Canada doit exiger du GBM qu'il impose une nouvelle conditionnalité dans le cadre des projets extractifs qu'il appuie au Sud. Selon cette conditionnalité, le GBM doit obliger que les pays hôtes des projets extractifs qu'il désire appuyer possèdent des capacités régulatrices et une réglementation adéquates sur les déplacements de population. Par adéquates nous entendons des capacités régulatrices et une réglementation qui permettent d'exécuter et de faire respecter concrètement l'idée selon laquelle une population doit retrouver, après son déplacement, des conditions de vie équivalentes à celles qui prévalaient avant son déplacement. À ce sujet, la politique de la Banque mondiale OP 4.12 sur les déplacements involontaires constitue une référence suffisante. Si les pays hôtes en question ne possèdent pas de tels instruments, le GBM doit être prêt à fournir une aide aux gouvernements de ces pays afin que ceux-ci se dotent de tels instruments adaptés à leur contexte. Précisons ici que le GBM offre déjà une telle aide, mais que celle-ci n'est associée à aucune conditionnalité relative à l'appui du GBM à des projets de développement.

3.4 Le gouvernement du Canada doit exiger du GBM qu'il assure un plus grand contrôle sur les projets extractifs qu'il appuie, impliquant des déplacements de population, de façon à ce que soit respectée sa propre politique opérationnelle OP 4.12 sur les déplacements involontaires. Un suivi plus fréquent et plus rigoureux de ces projets, ainsi qu'un recours plus systématique à des moyens de pression auprès des compagnies minières, sont des moyens qui permettraient au GBM d'assurer un meilleur contrôle sur les projets dans lesquels il est engagé.

3.5 Le gouvernement du Canada doit exiger du GBM qu'il révise sa réponse à la RIE de façon à ce qu'il intègre dans ses politiques les demandes exprimées dans la RIE concernant les déplacements de population dus à des projets extractifs. Tout d'abord, il serait pertinent que les compagnies du secteur extractif qui profitent d'un appui du GBM intègrent davantage au niveau décisionnel (et non pas seulement au niveau consultatif)

les communautés à être déplacées. Ainsi, la compagnie minière, suite à une consultation de ces communautés, devrait être obligée d'offrir des choix intéressants pour celles-ci concernant les modalités de leur déplacement et de leur rétablissement. Ces « choix intéressants » devraient permettre aux populations déplacées d'obtenir des améliorations qui ne sont pas négligeables par rapport aux conditions de vie dont elles jouissaient avant leur déplacement. Ensuite, le GBM devrait exiger des compagnies du secteur des industries extractives avec lesquelles il est engagé, qu'elles fournissent une garantie ou une assurance financière aux populations à être déplacées au cas où le processus de rétablissement échoue en partie ou en totalité.

3.6 Le gouvernement canadien devrait se doter d'une loi, s'appliquant aux compagnies minières canadiennes, s'inspirant des mêmes recommandations qu'au point précédent. Cette loi exigerait des compagnies canadiennes, financées ou non par la Banque mondiale, qu'elles intègrent les populations déplacées dans le processus décisionnel de leur déplacement. Cette participation aux décisions devrait leur permettre notamment d'augmenter leur niveau de vie par rapport à celui qui prévalait avant leur déplacement de façon à ce qu'elles bénéficient directement des projets miniers sur leur territoire. Selon cette même loi, les populations déplacées par les compagnies minières canadiennes devraient également bénéficier d'une garantie ou d'une assurance financière au cas où le processus de rétablissement échoue en partie ou en totalité.

Annexe A : Tableau comparatif des expériences étudiées

Nom local de l'entreprise	Sierra Rutile Ltd. (SRL)	Ghana Australian Goldfields (GAG)	Société d'exploitation des mines d'or de la Sadiola (SEMOS)
Localisation du projet	Districts de Bonthe et de Moyamba, près de la côte, au Sud-ouest de la Sierra Leone.	Village de Iduapriem, située à 10 km au sud-ouest de la ville Tarkwa, capitale du district du Wassa West, Sud-ouest du Ghana.	Village de Sadiola, commune de Sadiola, région de Kayes, Ouest du Mali, tout près de la frontière du Sénégal.
Différents actionnaires de l'entreprise lors des déplacements de population	Nord Ressources Corporation (NRC)	De 1991 à 1996. 70% Australia Gold Shamrock 20% SFI 10% État Ghanéen Depuis 1996 80% Ashanti Goldfields limited (AGL) (qui est aujourd'hui fusionnée avec AngloGold et qui forment la AngloGold Ashanti) 20% SFI	Mine de Sadiola 38% AngloGold (qui est aujourd'hui fusionnée avec la Ashanti Goldfields et qui forment maintenant la AngloGold Ashanti) 38% lamGold 18% État malien 6% SFI Mine de Yatela 40% AngloGold 40% lamGold 20% État malien
Historique du projet minier	En 1954, l'exploration a commencé, mais l'extraction n'a pu être réalisée. La SRL appartenait à ce moment à la Sherbo Minerals LTD. En 1971, une nouvelle compagnie a été créée : la Sierra Rutile Ltd (SRL). En 1976, SRL était détenue par Bethlehem Steel Corporation (85%) et Nord Ressources Corporation (15%). En 1983, les opérations ont commencé. À ce moment, la NRC détenait l'entièreté de la compagnie. En 1991 commençait la guerre civile. En 1993, Consolidated Rutile LTD, une compagnie australienne, a acheté 50% des parts de la SRL. En 1995 la mine ferme suite à une attaque des rebelles du RUF sur ses installations. On a tenté pendant les périodes d'accalmie de réouvrir la mine entre 1996 et 2000, en vain. En 2005, on reconstruit la mine. La SRL a été rachetée par la US Titanium LCC et par l'État de la Sierra Leone.	En 1990, une étude de faisabilité est réalisée. En 1991 débute la construction de la mine. En 1992, l'extraction commence. La mine devait fermer en 2001, mais en 2000, la GAG a acheté une partie de la mine voisine de Teberebie, de telle façon que l'usine de transformation du minerai de Iduapriem continue d'être utilisée. Il reste que l'extraction à Iduapriem est terminée aujourd'hui.	En 1990, l'exploration commence avec lamGold, compagnie canadienne. En 1992 AngloGold se joint à la lamGold En 1994, un permis pour 30 ans d'activité minière est délivré par l'État malien à la SEMOS (fermeture prévue de la mine en 2009-2010, avec possibilité d'extension vu l'extraction du minerai en profondeur)
Production minière	En 1994, il s'agissait de la plus grosse mine de rutile (minerai composé de titane) et la moins coûteuse au monde. Le procédé minier demande l'inondation des terres à exploiter. Vingt-cinq km carrés ont été inondés selon la compagnie. Les dépôts restants contiendraient encore pour une valeur de 3 milliards \$US de rutile.	Grande mine d'or à ciel ouvert avec de nombreux puits/carrières. La concentration du minerai est faite sur place.	Grande mine d'or à ciel ouvert. La mine a enregistré des profits record, la rentabilité prévue a été dépassée à plusieurs niveaux. La concentration du minerai est faite sur place.

<p>Population déplacée</p>	<p>5300 personnes, 11 villages, ont été déplacés.</p> <p>Les déplacements de populations ont duré de 3 à 6 mois chacun. Le premier a eu lieu en 1985 et le dernier a été réalisé en 1991.</p>	<p>Au minimum 187 ménages ont été déplacés entre 1990 et 1999.</p> <p>Village de Iduapriem 14 ménages (108 personnes) en 1992.</p> <p>Hameaux dispersés 110 ménages 1990-1999.</p> <p>Village de Diwobrekrom 63 ménages en 1997. À Diwobrekrom, les ménages ont été déplacés suite à une demande des villageois car ils étaient trop proches des explosions effectuées à l'intérieur de la mine. Au départ, la GAG a refusé, ce qui a donné lieu à des manifestations parfois violentes</p> <p>Village de Nkwantakrom 45-50 structures détruites en 1997. Une partie du village de Nkwantakrom a été détruite et ses habitants expulsés. L'expulsion et le déplacement ont été violents.</p> <p><u>Version de la compagnie</u> : Des personnes ont construit des bâtiments de façon spéculative à l'intérieur des limites sécuritaires de la mine. Ces gens auraient procédé ainsi afin d'obtenir des compensations de la GAG ultérieurement.</p> <p><u>Version des villageois</u> : Le village existe depuis 1953. L'expulsion aurait eu lieu après que les habitants se soient plaints de la pollution de leurs sources d'eau par la GAG, pollution vérifiée par des analyses.</p>	<p>3 villages ont été déplacés : Sadiola, Farabakouta, Niamboulouma.</p> <p>Village de Sadiola 35 ménages (496 personnes) déplacées en 1999.</p> <p>Village de Farabakouta 34 ménages (550 personnes) déplacés en 1999.</p> <p>Hameau de Niamboulouma 6 ménages (109 personnes) déplacés en 2000.</p>
<p>Impacts sociaux et environnementaux du projet minier pour les populations (incluant les populations déplacées)</p>	<p>Le territoire affecté par l'activité minière serait de 800km² selon l'ONG OREINT.</p> <p>Déstabilisations sociales notamment dues au boom démographique qui découle de l'attraction par la mine de nombreux migrants.</p> <p>Augmentation des maladies liées aux surfaces d'eau stagnantes (malaria, choléra, polio, diarrhée).</p> <p>Perte importante d'accès aux terres arables pour l'agriculture.</p> <p>Problèmes de santé multiples dus à la pollution de l'eau, de l'air et de la terre.</p> <p>Les terres arables et forestières ont été détruites et remplacées par du sable et des lacs artificiels.</p> <p>Destruction de la faune.</p> <p>Accidents.</p> <p>Risque de poussières radioactives.</p>	<p>Toute la zone de Tarkwa, qui est la plus concentrée en activité minière en Afrique) est fortement affectée par les impacts de l'industrie minière.</p> <p>Déstabilisations sociales notamment dues au boom démographique qui découle de l'attraction par la mine de nombreux migrants.</p> <p>Augmentations des maladies liées aux surfaces d'eau stagnantes (Malaria).</p> <p>Perte d'accès aux terres arables pour l'agriculture.</p> <p>Perte d'accès aux terres pour l'orpaillage.</p> <p>Problèmes de santé multiples pour les habitants dus à la pollution de l'eau, de l'air et de la terre, mais aussi à cause du brassage social (VIH).</p> <p>Perte de productivité en agriculture due à la mauvaise qualité de l'eau.</p> <p>Hausse du coût de la vie.</p> <p>Hausse du chômage.</p>	<p>Déstabilisations sociales notamment dues au boom démographique qui découle de l'attraction par la mine de nombreux migrants.</p> <p>Diminution d'accès aux terres pour l'orpaillage.</p> <p>Problèmes de santé multiples dus à la pollution de l'eau, de l'air et de la terre, mais aussi à cause des perturbations sociales (VIH).</p> <p>Animaux morts (bétail et faune locale) à cause de l'eau polluée.</p> <p>Coupe de bois abusive.</p> <p>Présence d'élevage accrue venue des régions et pays avoisinants vu la présence augmentée de puits et d'eau dans les environs de la mine.</p> <p>Accidents.</p> <p>Hausse du coût de la vie.</p>

<p>Impacts remarquables spécifiquement chez les populations déplacées</p>	<p>Impossibilité de cultiver des jardins des femmes entourant les maisons car le terreau fertile avoisinant des villages a été enlevé lors du dégagement du site des nouveaux villages par les bulldozers.</p>	<p>Le nouveau village d'Iduapriem est plus éloigné des terres agricoles que ne l'était l'ancien village.</p> <p>Les gens de Diwobrekrom et des hameaux dispersés ont perdu beaucoup, leurs familles sont dispersées et désarticulées, les conditions de vie sont diminuées. Ils ont seulement eu une compensation pour leurs biens matériels et certains n'ont rien reçu. Lors d'une manifestation violente, des villageois ont détruit un véhicule de la GAG. La GAG a déduit le coût de ce véhicule dans les compensations des coupables identifiés par les autorités locales.</p> <p>Selon l'ONG FIAN qui défend la version des villageois de Nkwantakrom, les habitants expulsés sans compensations auraient subi un appauvrissement important suite à l'expulsion.</p>	<p>Problèmes rencontrés dans la gestion du fond de développement communautaire (devait s'appliquer aux villages déplacés seulement au départ, les autres villages autrement affectés par la mine en ont reçu une part ultérieurement).</p> <p>Les maisons des nouveaux villages sont fissurées à cause des explosions dans la carrière.</p> <p>Quelques accrochages lors du déplacement (Certains individus ont refusé de participer au déplacement).</p>
<p>Mesures utilisées pour pallier les impacts sur les populations déplacées ou autrement affectées par l'activité minière.</p>	<p>La SRL a mis sur pied un plan de rétablissement pour les onze villages déplacés. Les nouvelles maisons ont été appréciées des populations. Des nouvelles structures communes (marché, salle communautaire) auraient été délaissées par les habitants vexés par le comportement de la compagnie minière.</p> <p>Le développement des activités économiques de ces populations n'a pas réussi à atteindre les objectifs visés puisque plusieurs projets mis en branle ont échoué. Par ailleurs, ces projets ont été mis en branle trop tardivement et prenaient une allure trop expérimentale.</p> <p>Ex :</p> <p>Un projet d'élevage de poissons dans les étangs formés par la mine s'est révélé non-fonctionnel.</p> <p>Un projet de développement agricole n'a pas réussi à rendre aux agriculteurs des récoltes à la hauteur de leurs attentes.</p> <p>Une fabrique de toits qui aurait pu être reprise par les populations locales ne l'a pas été.</p> <p>Le rétablissement des terres dégradées par la mine ne s'est fait qu'en très petite proportion.</p>	<p>Quelques méthodes ont été envisagées par la GAG pour remédier aux impacts qu'on subi les populations. (CAP : community action plan). On ne peut savoir dans quelle mesure ce plan a été suivi à la lettre. Toutefois, on sait que quelques unes ont été utilisées, et plusieurs d'entre elles ont échoué.</p> <p>La GAG a installé des puits dans plusieurs villages affectés par la mine. Or, il s'est avéré que la majorité de ces puits est devenue hors d'usage assez vite et que certains puits pompaient de l'eau polluée. Ces puits n'ont pas été réparés ou n'ont été réparés que tardivement.</p> <p>Les gens du village de Iduapriem ont reçu de nouvelles terres et biens et une compensation pour les récoltes perdues. Le village de New Iduapriem a reçu également des salles de classe et une clinique médicale. La GAG s'assure du transport de l'électricité pour les gens de new Iduapriem.</p> <p>Sinon, les habitants de Diwobrekrom et des hameaux n'ont reçu que des compensations financières pour leur terre ce qui implique des risques d'appauvrissement assez graves.</p>	<p>Reconstruction des 3 villages (maisons, pompes à eau, mosquée, toilettes).</p> <p>Au village de Sadiola ont été reconstruits : mosquée, clinique, école et bureaux gouvernementaux.</p> <p>Les habitants des villages de Sadiola et de Farabakouta ont reçu des compensations financières pour leurs structures secondaires, leurs équipements agricoles et le coût d'aménagement des nouvelles terres agricoles.</p> <p>Un fond de développement communautaire a été créé ainsi qu'un système de micro crédit.</p> <p>Plusieurs mesures de développement communautaire auraient échoué à redonner à la population des conditions de vies égales ou supérieures à celles qui prévalaient avant la mine.</p>
<p>Rôle de l'État dans le déplacement des populations</p>	<p>L'État au Sierra Leone a subi un démantèlement important depuis la période d'indépendance. Plusieurs des agences d'État ont été démantelées ou vendues à des compagnies privées. Le régime de Stevens (1971-1985) a participé à cela. Le régime de Momoh (1985-1991) suivait un plan</p>	<p>La loi qui couvre les déplacements de population est celle sur l'expropriation. Cette loi prescrit des montants pour les compensations nettement inférieurs aux montants réels sur le marché local. Le code minier n'aborde pas la question des déplacements de population.</p>	<p>Des responsables de l'État ont vérifié plusieurs des étapes reliées au déplacement de populations relatives au rétablissement et à la compensation.</p> <p>Suite au programme de décentralisation du gouvernement malien, les communes se trouvaient en pleine autorité pour surveiller les activités de la SEMOS.</p>

	<p>d'ajustement structurel initié en 1989 qui a participé à défaire les agences d'État jugées trop improductives. Durant le règne de Momoh les salaires des fonctionnaires n'ont pas été payés. De manière générale, l'État ne redistribuait pas dans les zones rurales.</p> <p>Sous le règne de Strasser, après le début de la guerre civile, l'État a envoyé une mission pour vérifier les impacts sociaux et environnementaux de la mine en 1992. Leur constat a été négatif. On ne sait si l'État s'est mêlé autrement des affaires sociales et environnementales de la compagnie.</p> <p>La SRL s'est plaint que l'agence étatique responsable du secteur minier n'était pas assez compétente.</p> <p>Comme la mine de rutile était le plus gros payeur de taxes du pays, le plus important employeur privé et la plus importante source officielle de devises étrangères, il semblerait que la compagnie était libre d'agir à sa guise en autant qu'elle procédait aux paiements des redevances à l'État. Or, les ministres de la Sierra Leone allaient de façon irrégulière exiger des paiements à la compagnie pour faire fonctionner la bureaucratie restante au pays, mais aussi afin d'enrichir leurs finances personnelles.</p>	<p>La protection de l'environnement et des populations pour les projets miniers est opérée par la <i>Environmental protection agency</i> (EPA). Cette agence gouvernementale n'avait pas les ressources nécessaires pour intervenir et défendre les communautés.</p> <p>La gestion des impacts sociaux et environnementaux est laissée aux soins du détenteur de la concession minière, c'est-à-dire la compagnie minière.</p> <p>L'État n'est pas intervenu de façon décisive pour aider les populations déplacées pour la mine de Iduapriem.</p> <p>L'État doit aussi diffuser le plan des impacts environnementaux d'un projet minier, à la télévision dans les quotidiens nationaux et dans les bureaux de districts afin de récolter les commentaires des populations. Or, ce moyen n'est pas efficace pour traiter des déplacements de population qui y sont mentionnés de façon négligeable. La présentation prend aussi un aspect technique que les populations rurales ne saisissent pas bien.</p> <p>Les interventions de l'État ont plutôt été remarquées par les populations locales lors des interventions musclées des forces de l'ordre dans les cas de Nkwantakrom et Diwobrekrom.</p> <p>L'État a été actionnaire de la mine, il a donc du défendre les intérêts de la mine à ce moment.</p>	<p>Mais à part avoir procédé à la surveillance de quelques aspects des déplacements, l'État malien ne semble pas être intervenu de façon importante dans le processus.</p> <p>Selon un rapport réalisé par un employé de la AngloGold en 2003, les autorités locales de la commune de Sadiola n'étaient pas assez compétentes et outillées pour procéder à un suivi des projets de développement communautaire des populations affectées par la mine.</p> <p>L'agence nationale qui s'occupe de l'industrie minière n'a pas comme mandat de s'occuper des impacts environnementaux et sociaux des mines au Mali.</p> <p>Le code minier du Mali précise que la gestion des impacts sociaux et environnementaux est dévolue au détenteur de la concession minière, c'est-à-dire la compagnie minière.</p> <p>Un projet de mise en place de politiques sur les rétablissements involontaires de populations, financé par la Banque mondiale, est à l'étude.</p> <p>L'État est actionnaire de la mine, il doit donc défendre les intérêts de la mine.</p>
Présence des agences de la Banque mondiale.	<p>La SFI a financé le projet d'expansion de la mine en 1992 alors que les déplacements de populations avaient été problématiques, que la situation politique au pays était instable, que la guerre civile avait commencé et que l'État n'avait pas les moyens d'assurer la sécurité en région rurale.</p> <p>L'argent investi pour l'expansion de la mine a été en grande partie perdu et la SRL a été fortement endettée envers la SFI entre autres. La SFI semble avoir autorisé un autre prêt en 1998.</p>	<p>La SFI a financé plusieurs projets de la GAG au Ghana. En fait, c'est la seule compagnie qui a reçu 5 subventions de la SFI dans le secteur minier en Afrique entre 1990 et 2000.</p> <p>Cependant la directive opérationnelle OD 4.30 de la Banque Mondiale n'a pas été appliquée dans les cas de Diwobrekrom, Nkwantakrom et des hameaux dispersés.</p> <p>Des missions ont été effectuées pour le suivi des projets.</p>	<p>La SFI est actionnaire à 6% depuis la création de l'entreprise. Elle a aussi émis des prêts qui lui ont été remboursés.</p> <p>En 2002, la SFI a fait un rapport sur les impacts environnementaux de la mine de Sadiola.</p> <p>La SFI affirme être très satisfaite des rétablissements des populations à Sadiola.</p>
Catégorie de projet selon le critère de risque environnemental de la Banque mondiale	A	B	B